Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260618-2026_154-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 42
Présents : 34
Absents représentés : 8

Date de la convocation : 11 juin 2026
Date d'affichage : 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, les dix-huit juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemercier, Mme Lemoine, Mme Lohier, M. Mallet, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet.

Était absente excusée et représentée : Mme Bondiguel représentée par M. Hervé, M. Droniou représenté par Mme Garnier, M. Dusautoy est représenté par M. Regnault, Mme Guignon représentée par M. Le Gonidec, Mme Machard représentée par M. Houdus, Mme Roussel représentée par M. Hameau, Mme Meignan représentée par M. Prioul, Mme Veillard représentée par Mme Tazartez

Absent excusé : M. Hubert

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_154_020_7.1 : Exonération de versement mobilité Association Intermédiaire OCITO

En vertu des dispositions de l'article L.2333-64 (hors région Ile de France) du Code général des collectivités territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est à caractère social, ne sont pas assujetties au versement mobilité, sous réserve d'une décision expresse de l'Autorité Organisation de la Mobilité dans le ressort duquel elles exercent leur activité.

Vu la délibération n°2025_140_020_7.1 du 24 juin 2025 instaurant le versement mobilité au 1er janvier 2026 sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne auprès des établissements publics et privés employant à titre permanent plus de 11 salariés, conformément aux modalités fixées à l'article L.130-1 du code de la sécurité sociale

Considérant la demande d'exonération du versement mobilité en tant qu'association intermédiaire conventionnée actuellement par la DDETS d'Ille et vilaine jusqu'au 31 décembre 2026, adressée le 27 mars 2026 par l'association OCITO, SIRET 343 002 200 00024, située 5 rue Charles de Gaulle 35460 MAEN ROCH,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260618-2026_154-DE

Monsieur Bertrand MALLET, Vice-président en charge des finances et Monsieur Loiez RAPINEL, Conseiller délégué à la Mobilité, proposent :

- **De se prononcer sur la proposition d'exonération du versement mobilité à l'association OCITO ;**
- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de cette délibération.**

Vu l'exposé de Monsieur Bertrand MALLET Vice-Président en charge des Finances et de Monsieur Loiez RAPINEL, Conseiller délégué à la Mobilité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'exonération du versement mobilité au profit de l'association OCITO et donne tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE